

AVIS DE CERTIFICATION
DU RECOURS COLLECTIF CONTRE LA VILLE DE WINDSOR CONCERNANT LE « BINGO »
Veillez lire attentivement cet avis, car il peut affecter vos droits juridiques.

EST-CE QUE VOTRE ORGANISATION EST UN MEMBRE DU GROUPE?

CET AVIS est destiné à toutes les personnes, qu'elles soient physiques (y compris les associations non constituées en société) ou morales, qui ont payé les frais de licence de loterie et les frais d'administration de loterie à la Corporation de la ville de Windsor (« Windsor ») le 24 octobre 1993 ou après cette date (le « Groupe »).

L'ORDONNANCE DE CERTIFICATION

En vertu de l'ordonnance rendue le 31 décembre 2012, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié l'action, *Amyotrophic Lateral Sclerosis Society of Essex County v. The Corporation of the City of Windsor*, dossier de la Cour N° CV-08-12004, en tant que recours collectif. Le 12 août 2015, l'ordonnance a été modifiée par la Cour d'appel de l'Ontario. La Cour a nommé Amyotrophic Lateral Sclerosis Society of Essex County en tant que représentant du Groupe de demandeurs.

La certification signifie que l'action peut être instruite en tant que recours collectif impliquant entre autres choses, des demandes de restitution des droits de licence de loterie et les frais d'administration versés à Windsor.

La certification est une question de procédure préliminaire et ne comporte pas de constatation par le tribunal voulant que les revendications ou les allégations sur lesquelles elles sont fondées n'aient aucune validité. Windsor nie que les allégations à son endroit sont fondées et compte se défendre en contestant l'action.

COÛTS DE CETTE ACTION POUR LE GROUPE

Les avocats représentant le Groupe (« Avocats du groupe ») ont conclu un accord avec les représentants du demandeur en ce qui concerne les frais juridiques et les débours.

L'accord, qui nécessite l'approbation du tribunal, prévoit que le Groupe paiera aux Avocats du groupe des honoraires conditionnels et les débours, plus taxes. L'accord prévoit que les Avocats du groupe reçoivent le paiement de leurs honoraires uniquement s'ils gagnent le recours collectif et jusqu'à ce qu'il soit gagné, ou les coûts seront déboursés par le défendeur.

En tant que Membre du groupe qui n'est pas un représentant des demandeurs, votre organisation ne sera pas tenue de payer les frais advenant le cas où le recours collectif est perdu.

AUCUNE ACTION N'EST REQUISE SI VOUS VOULEZ QUE VOTRE ORGANISATION PARTICIPE À CE RECOURS COLLECTIF

Les Membres du groupe sont automatiquement inclus en tant que participants à ce recours collectif et aucune action n'est requise en ce moment de la part des représentants d'une organisation qui est Membre du groupe.

SI VOUS NE VOULEZ PAS QUE VOTRE ORGANISATION FASSE PARTIE DE CE RECOURS COLLECTIF

Les représentants qui ne souhaitent pas que leur organisation participe au recours collectif doivent exclure leur organisation du recours collectif. Si vous souhaitez que votre organisation se retire du recours collectif, vous

devez inscrire le désir de votre organisation de se retirer à l'aide de l'une des méthodes suivantes :

(1) en envoyant un formulaire d'exclusion par écrit, signé, ou un autre document équivalent par écrit, signé, qui comprend le nom de l'organisation, votre nom, votre poste au sein de l'organisation, l'adresse postale utilisée par l'organisation, le numéro de téléphone d'une personne responsable au sein de l'organisation, et une adresse de courriel, puis en confirmant que vous possédez l'autorité nécessaire pour agir au nom de votre organisation afin qu'elle se retire du recours collectif :

À l'attention de : Recours collectif contre la ville de Windsor concernant le « Bingo »
Lerners LLP
85 Dufferin Ave Box 2335
London, ON
N6A 4G4

(2) en envoyant le même formulaire d'exclusion ou tout autre document équivalent par écrit, signé, par télécopieur au : 519-672-2044

(3) en envoyant le même formulaire d'exclusion ou tout autre document équivalent par écrit, signé, ou une image électronique du même formulaire d'exclusion, ou une image électronique de tout autre document équivalent par écrit, signé, par courriel ou par service de messagerie multimédia (message texte) à l'adresse suivante : windsorbingoclassaction@lerners.ca

(4) en remplissant le formulaire d'exclusion disponible en ligne au www.windsorbingoclassaction.ca

Aucun Membre du groupe ne sera autorisé à se retirer du recours collectif à moins que la demande d'exclusion soit reçue avant 23 h 59, le 15 mai 2016

Chaque Membre du groupe qui ne s'est pas retiré du recours collectif sera automatiquement lié par les conditions de tout jugement ou règlement, qu'il soit favorable ou défavorable, et ne sera pas autorisé à tenter une action indépendante.

Si le recours collectif gagne, les Membres du groupe qui ne se sont pas retirés peuvent être autorisés à partager le montant de tout montant ou règlement recouvré.

Afin de déterminer si votre organisation a droit à un montant ou à une part d'un règlement, et le montant, le cas échéant, de sa part, il peut être nécessaire de procéder à une détermination individuelle. Votre organisation peut être responsable des coûts de sa détermination individuelle. Votre organisation aura la possibilité de décider si elle souhaite procéder à sa détermination individuelle avant que le recours collectif ne commence. La Cour décidera à une date ultérieure quelle forme prendra la détermination individuelle.

Un Membre du groupe qui a choisi de se retirer ne sera pas autorisé à participer au recours collectif. Son droit de poursuivre une cause d'action dans une procédure distincte ne sera pas affecté.

INFORMATION DISPONIBLE

Un site Web pour ce recours collectif a été créé par les Avocats du groupe à l'adresse suivante :

www.windsorbingoclassaction.ca

Les questions se destinant aux Avocats du groupe doivent être posées
par courriel ou par téléphone à :

Peter Kryworuk	Sans frais : 1-866-877-7887 poste :
Lerners LLP	5923
85 Dufferin Ave Box 2335	Télécopieur : 519-672-2044
London, ON	Courriel :
N6A 4G4	windsorbingoclassaction@lerners.ca

Le présent Avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Ne communiquez pas avec les bureaux de la Cour au sujet du présent Avis, car ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions concernant les points contenus dans le présent Avis.

FORMULAIRE D'EXCLUSION

L'organisation ci-dessous ne désire **pas** être incluse dans le recours collectif relatif aux frais de loterie versés à Windsor. L'organisation ci-dessous **se retire de (est exclue de)** ce recours collectif.

Nom de l'organisation	
Nom du signataire	
Poste du signataire au sein de l'organisation	
Adresse de l'organisation	
Ville, province	
Code postal	
Téléphone	
Adresse de courriel	

Date :

Signature :

Je possède l'autorité nécessaire pour engager l'organisation